

Réforme anti-endommagement

Observatoires départementaux 18 et 19 octobre 2016



Florian DUBARE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

Sommaire

Actualités réglementaires

Les Compétences et l'AIPR

- Un profond travail de refonte suite à la période d'expérimentation
- Le dispositif en vigueur depuis début 2016
- Statistiques de l'examen par QCM
- La certification des prestataires en localisation des réseaux

Le PCRS

- Contexte
- Objectifs et constitution



Actualités réglementaires – 1/4

Cadre réglementaire

2 arrêtés récents sur les compétences et la simplification :

- **Arrêté du 22 décembre 2015** (JO du 29 décembre 2015)
 - Encadrement de l'examen par QCM
 - Report des règles de compétences d'un an, au 1/1/2018
 - Assouplissement des équivalences (CACES, titres et diplômes) et des travaux urgents (au moins 1 titulaire de l'AIPR) jusqu'au 1/1/2019
 - Définition des travaux de faible emprise : $< 100 \text{ m}^2$
 - Seuil entre les Classes de précision B et C abaissé à 1m pour les branchements sensibles
 - Obligation d'utiliser la norme PCRS du CNIG pour répondre aux DT et DICT à compter du 1^{er} janvier 2019 ou 2026
- **Arrêté du 12 janvier 2016** (JO du 29 janvier 2016)
 - *Révision des formulaires CERFA :*
 - Avis de travaux urgents et ajout d'une notice
 - Récépissé de DT-DICT et sa notice

Cadre para-réglementaire

Des travaux en cours sur la norme et le guide technique :

- **Norme NF S 70-003 partie 1 (d'application obligatoire)**
 - La version en vigueur est téléchargeable en ligne sur le site du MEEM
 - La version révisée 2016 est prête et sera transformée en 1^{ère} partie d'un nouveau « guide d'application de la réglementation » qui sera intitulée « dispositions générales », la 2^{ème} partie correspondant à la révision du « guide technique des travaux » et la 3^{ème} et dernière partie aux « formulaires et autres documents pratiques »
- **Parties 2 à 5 de la norme NF S 70-003**
 - Partie 3 « Géoréférencement » à réviser, au sein de l'AFNOR ou dans un nouveau cadre (création d'un GP spécifique au sein de l'Observatoire)
- **Guide technique**
 - Version révisée attendue pour fin 2016

Actualités réglementaires – 3/4

Cadre législatif

Des changements notables :

- **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016**
 - Les sanctions pénales pour défaut de DICT sont élargies au défaut de DT
 - Elles sont élargies en outre aux réseaux de chaleur (en plus des réseaux TMD)
 - Les amendes pénales sont abaissées (15k€ contre 25k€ pour un défaut de DICT, 30k€ contre 75 à 80 k€ pour un défaut de déclaration lors d'un accrochage de réseau)
 - L'application de la réforme anti-endommagement aux digues de prévention des inondations et submersions est mieux formulée
 - La fixation de la redevance du guichet unique, en fonction des ZIO en lieu et place de la longueur de réseaux, est annoncée

Points divers

Formulaires du permis de construire

. Ajout d'un message unique dans tous les formulaires où cela était pertinent :

« Vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone, assainissement, etc.) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) »

PC de maison individuelle (Cerfa n° 13406*05)

PC (Cerfa n° 13409*05)

Déclaration préalable de travaux (Cerfa n° 13703*05)

Modification de PC existant (Cerfa n° 13411*05)

2016 - 2019 : une pause réglementaire pour favoriser l'appropriation des règles, sous réserve des ajustements et simplifications nécessaires (2016)

Les Compétences et l'AIPR

Introduction

Un enjeu majeur, l'élévation des compétences dans les secteurs du Bâtiments, des Travaux publics et des métiers connexes

- 170 000 personnes en moyenne sur les 3 prochaines années (120 000 les années suivantes), devront justifier de compétences suffisantes pour intervenir près des réseaux :
- 145 000 salariés des entreprises de travaux et des maîtres d'ouvrage privés
 - 25 000 salariés des collectivités



Les Compétences et l'AIPR

Un profond travail de refonte

Suite à l'expérimentation (mars - juin 2015 / ~ 1 500 candidats), de nombreux travaux menés :

- Des libellés désormais clairs et efficaces, utilisant le vocabulaire couramment employé sur les chantiers
- Des propositions de réponses réduites au nombre de 4 (la réponse exacte, 2 mauvaises réponses et la proposition récurrente « Je ne sais pas »)
- Pénalité de mauvaise réponse à question prioritaire abaissée de -7 à -5 points
- Des questions du collège « Opérateurs » désormais illustrées dans leur intégralité
- Pour ce même collège, création d'un tronc commun de 10 questions, valable pour chaque questionnaire, regroupant les 3 questions dites « prioritaires »
- Nombre total de QCM possibles diminués (provisoirement) de 310 à 178

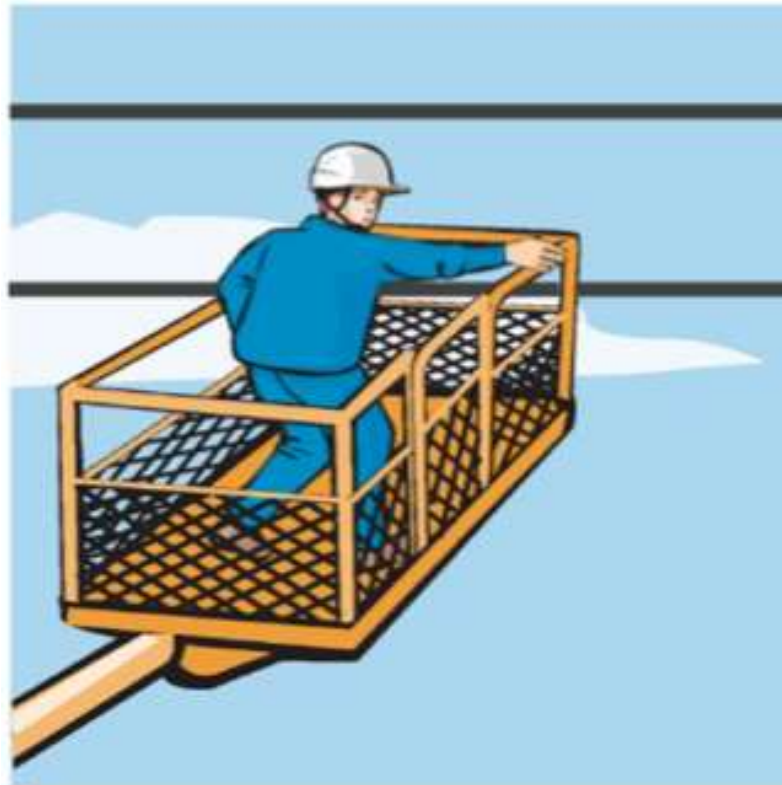
Les Compétences et l'AIPR

Des mises en situation - 1/3

Accrochage avec une ligne aérienne :



La nacelle que je manœuvre entre en contact avec la ligne aérienne et je n'arrive pas à la décrocher :



- J'arrête le moteur, je reste dans ma nacelle et j'attends les secours
- Je descends immédiatement de ma nacelle pour me mettre à l'abri
- J'arrête le moteur et je descends de ma nacelle
- Je ne sais pas

Les Compétences et l'AIPR

Des mises en situation - 2/3

Terrassement et fuseau d'incertitude :



orsque la zone d'incertitude d'un réseau n'est pas indiquée par marquage, je considère que sa largeur de part et d'autre est de :



- Je ne sais pas
- 0,5 m
- 1 m
- 1,5 m

Les Compétences et l'AIPR

Des mises en situation - 3/3

Risque d'électrisation « à distance » :



Seule des affirmations suivantes est vraie laquelle ?



- Le risque électrique existe en absence de contact
- Un câble électrique couché au sol est sans danger
- Je ne sais pas
- On peut déplacer un câble électrique non isolé avec des gants isolants

Les Compétences et l'AIPR

Le dispositif a/c du 18/1/2016 - 1/5

3 catégories de personnels sont soumises à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) :

- **Les « Concepteurs »** : personnel du responsable de projet maître d'ouvrage des travaux, ou de son représentant chargé de la gestion des DT, des IC, de la préparation du DCE et du marché, du marquage piquetage - *au moins une personne par projet de travaux doit disposer de l'AIPR dès que plusieurs entreprises seront amenées à intervenir sur le chantier*
- **Les « Encadrants »** : personnel de l'exécutant des travaux assurant la gestion des chantiers aux plans administratif (DICT, analyse des récépissés, du DCE et des clauses du marché) et technique (instructions aux opérateurs) - *au moins une personne par chantier de travaux doit disposer de l'AIPR*
- **Les « Opérateurs »** : personnels de l'exécutant des travaux conduisant des engins et personnels intervenant sur des chantiers de travaux urgents - *tous les opérateurs d'engins et au moins un intervenant (tous les intervenants après le 1er janvier 2019) sur chantier de travaux urgents doivent disposer de l'AIPR*

Les Compétences et l'AIPR

Le dispositif a/c du 18/1/2016 – 2/5

4 catégories de justificatifs permettent de délivrer l'AIPR :

- **Un titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle des secteurs d'activité concernés par les travaux près des réseaux**, datant de moins de 5 ans (et qui devra prendre en compte la réforme anti-endommagement à compter du 1^{er} janvier 2019)
- **Un CACES** (pour le profil « Opérateurs » seulement) en cours de validité (et qui devra prendre en compte la réforme anti-endommagement à compter du 1^{er} janvier 2019)
- **Une attestation de compétences** en cours de validité (5 ans) **obtenue à l'issue d'un examen par QCM** dans un centre d'examen relié à la plateforme nationale d'examen du MEEM
- **Un titre, un diplôme, un certificat, une attestation de compétences de niveau équivalent à un de ceux ci-dessus délivré dans un autre État membre de l'Union européenne**

Les Compétences et l'AIPR

Le dispositif a/c du 18/1/2016 – 3/5



Les conditions de l'examen par QCM (1/2) :

- **Examen dans un centre d'examen reconnu par le MEEM** (liste des centres agréés tenue régulièrement à jour et consultable sur le portail du Guichet unique des réseaux)
- **178 questions actuellement tous profils confondus dont 90 applicables au profil « Opérateurs »** intégralement illustrées
- **L'examen QCM comprend 40 questions pour les « Concepteurs » et « Encadrants », 30 pour les « Opérateurs », dont 10% de questions prioritaires**
- **La durée de l'examen ne peut dépasser 1h**
- **Les scores applicables sont :**
 - réponse juste : + 2 pts
 - réponse fausse : - 1 pt (ou -5 pts pour une question prioritaire)
 - réponse « Je ne sais pas » : 0 pt
- **Les conditions de la réussite à l'examen sont :**
 - « Concepteurs » et « Encadrants » : score \geq 48 pts/80
 - « Opérateurs » : score \geq 36 pts/60

Les Compétences et l'AIPR

Le dispositif a/c du 18/1/2016 - 4/5

Les conditions de l'examen par QCM (2/2) :

- Communication au candidat et à son employeur d'une attestation de compétences ou d'une attestation d'échec (sur demande)
- **En cas d'échec, il peut continuer à travailler sous réserve de repasser l'examen dans les 2 mois qui viennent**
- Les candidats sont présentés par leur employeur qui doit indiquer au centre la liste des salariés candidats ne sachant pas lire et pour lesquels les questions et réponses devront être lues
- **Possibilité de candidats libres, l'attestation est alors « personnelle »**
- **Contrôle possible par les DREAL sur les conditions d'examen**



Pour rappel, l'attestation « Concepteur » vaut attestation comme « Encadrant » qui elle-même vaut attestation comme « Opérateur »

Les Compétences et l'AIPR

Le dispositif a/c du 18/1/2016 – 5/5

Les informations essentielles consultables sur le portail du guichet unique :

AIPR et Examen QCM

- Les types de personnels concernés par l'obligation d'AIPR à compter du 1^{er} janvier 2018
- Les conditions de délivrance de l'AIPR
- La liste mise à jour des centres d'examen agréés par le MEEM
- Le formulaire Cerfa de l'AIPR
- Les démarches pour être reconnu en tant que centre d'examen
- La liste exhaustive des questions pour les 3 collèges et des illustrations associées
- Différents renvois vers les textes en vigueur

Les Compétences et l'AIPR

Attestation de compétences & Cerfa AIPR

[Logo du Centre d'examen]

[Nom du Centre d'examen]

[Nom et Prénom du surveillant de l'examen]

[Coordonnées du Centre d'examen]

N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail :

[n° d'enregistrement en préfecture de l'organisme de formation utilisé comme Centre d'examen] -

Préfecture [nom du département du lieu d'enregistrement]

Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux (application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

Préparation et conduite de projet (Concepteur)

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)

Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je, soussigné [Nom et prénom du signataire], [Fonction du signataire au sein du Centre d'examen]

Atteste que

M. / Mme : [Nom et prénom du candidat]

Présenté par : [Nom de la société ou collectivité employeur du candidat présenté à l'examen, ou « lui-même / elle-même » en cas de candidat libre] - [Coordonnées de la société ou de la collectivité] à l'examen tenu le [Date de l'examen] relatif au domaine de compétences susmentionné, sous le n° de ticket d'examen [n° du ticket d'examen]

a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1^{er} janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à [Commune d'implantation du Centre d'examen]

Le [date de signature de l'attestation de compétences]

[Signature]

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants



Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux AIPR

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)



N° 15465*01

Coordonnées de l'employeur <small>*champs facultatifs</small>	
Nom (ou dénomination) :	N° SIRET * :
Complément / Service :	
Lieu-dit / BP :	
N° :	Vole :
Code Postal :	Commune :
Tél. :	Courriel * :

Domaine de compétence couvert par l'AIPR
La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour : La conduite d'engins ou la réalisation de travaux urgents (Opérateur) <input type="checkbox"/>
<small>Nota : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.</small>

Bénéficiaire de l'AIPR
M. <input type="radio"/> / Mme. <input type="radio"/> NOM : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/>

Pièce justificative de l'AIPR
<input type="checkbox"/> Un Certificat, Diplôme ou Titre de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans Nature du certificat, Diplôme ou Titre : <input type="text"/> Date de délivrance : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Un CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité Nature du CACES : <input type="text"/> Nom de l'organisme émetteur : <input type="text"/> Date limite de validité : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Une Attestation de compétences en cours de validité, obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé Nom du centre d'examen : <input type="text"/> N° de ticket : <input type="text"/> Date limite de validité : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Un Certificat, Titre ou Attestation de niveau équivalent à l'un des 3 mentionnés ci-dessus délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne Nature du certificat, Titre ou Attestation : <input type="text"/> Nom de l'organisme émetteur : <input type="text"/> Date limite de validité : <input type="text"/>
<small>Nota : cocher une seule des 4 cases ci-dessus et joindre systématiquement à l'AIPR la pièce justificative.</small>

Date limite de validité
La présente autorisation est valable jusqu'au <input type="text"/> (1)
<small>(1) : Indiquer la date limite de validité de la pièce justificative, ou à défaut de date limite de validité, 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative.</small>

Signature
Nom et qualité du signataire : <input type="text"/> Signature : <input type="text"/>
Fait à <input type="text"/> le <input type="text"/>

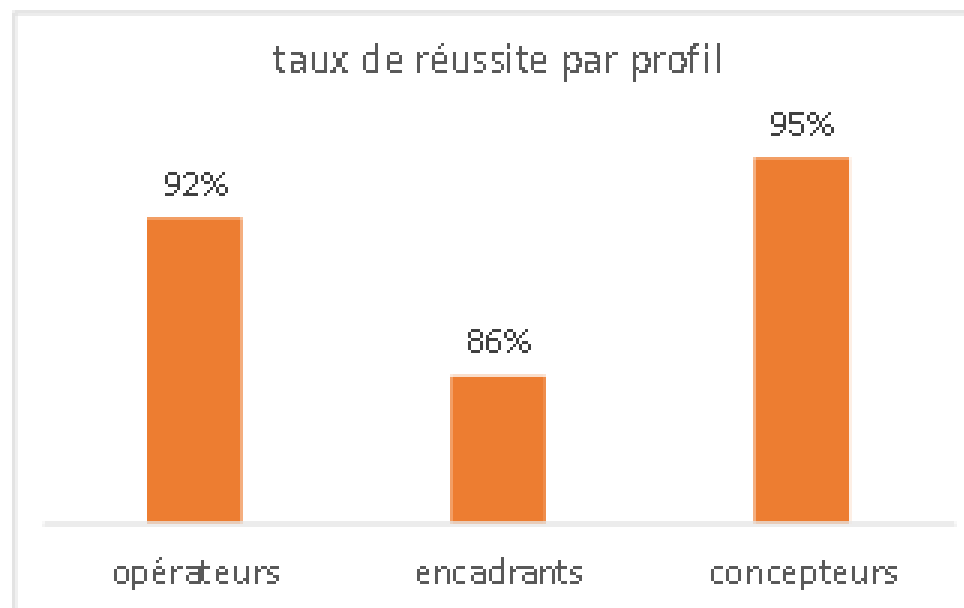
La présente AIPR n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants. Elle peut prendre une forme différente du présent modèle, et être notamment intégrée dans un Passeport du salarié regroupant tous ses titres.

Les Compétences et l'AIPR

Statistiques de l'examen par QCM – 1/3

Echantillon et données générales :

- Période du 18/01 au 19/09 inclus
- 8 mois pleins de fonctionnement de la plateforme nationale
- Environ 7 000 examens passés tous profils confondus
- Un taux de réussite global au-delà de 90%
- Une majorité d'examen « Concepteurs » réalisés
- Des taux de réussite par profil en forte hausse :



Les Compétences et l'AIPR

Statistiques de l'examen par QCM - 2/3

Répartition géographique des candidats :



Les Compétences et l'AIPR

Statistiques de l'examen par QCM – 3/3



Principales constatations :

- Des taux de réussite bien supérieurs à ceux observés lors de la période d'expérimentation



- Au quotidien, un nombre moyen d'examen qui progresse mais qui demeure en deçà des prévisions



Anticiper l'échéance dès à présent

- Un niveau d'activité très inégal, tant géographiquement qu'au niveau des centres
- Des difficultés rencontrées par le public des « Encadrants » qui peuvent s'expliquer par le surclassement
- Plaquette de présentation réalisée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Les Compétences et l'AIPR

La certification des prestataires en localisation - 1/3

Obligation de certification à compter du 1^{er} janvier 2018 pour :

- **La réalisation des investigations complémentaires (IC)**

Les IC sont obligatoires en phase projet pour tout projet de travaux en unité urbaine, à plus de 10 cm de profondeur, autre que de maintenance, de surface terrassée > 100 m², dans lequel des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité (hors branchements pourvus d'affleurant visible) sont en classe de précision B ou C



- **Le récolement cartographique de tout réseau neuf ou modifié (y compris les branchements), qu'il soit ou non sensible pour la sécurité, si le maître d'ouvrage de la pose diffère du premier exploitant**



ut réseau neuf depuis 1^{er} janvier 2012 doit être cartographié en classe A

Les Compétences et l'AIPR

La certification des prestataires en localisation - 2/3

Les 3 options de la certification :

- Géoréférencement
- Détection
- Géoréférencement & Détection

L'option « Géoréférencement » est nécessaire pour les IC et les récolements cartographiques.

L'option « Détection » est nécessaire pour les IC ; elle l'est aussi pour les récolements effectués après fermeture de fouille ou lorsqu'un réseau est posé sans tranchée.



Dispense de la certification « Géoréférencement » pour les entreprises inscrites à l'OGÉ

Les Compétences et l'AIPR

La certification des prestataires en localisation - 3/3

Certification opérationnelle depuis octobre 2015 :

- 2 organismes certificateurs sous le contrôle du COFRAC peuvent délivrer des
 - BUREAU VERITAS Certification
 - CCTA Certification
- 28 prestataires certifiés, d'autres en cours d'instruction
 - Une couverture nationale
- Rubrique spécifique mise à jour sur le portail du GU



Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – 1/5

Le contexte

Un patrimoine disparate :

- Plans émanant de sources diverses
 - Pas de concordance d'échelle
 - Qualité et précision inégales
- Nuit à la conception des projets et présente des risques lors des travaux
- Absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties-prenantes particulièrement préjudiciable
- Nécessité de disposer d'un fond de plan unique à très grande échelle

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – 2/5

Objectifs

Le PCRS, un fond topographique unique :

- **Spécifications définies sous l'égide du CNIG**
 - Protocole national d'accord de déploiement
- **S'inscrit dans le cadre de la mise en place du volet cartographique de la réforme**
 - Au 1^{er} janvier 2019 en unité urbaine, pour les réseaux sensibles, à minima 3 points géoréférencés en classe A
 - En 2026, généralisé à l'ensemble du territoire

Un objectif double :

- **Améliorer la précision du repérage des réseaux**
- **Fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés**

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – 3/5

Initialisation et déploiement

Modalités de mise en œuvre :

- Démarche mutualisée entre les exploitants et les collectivités
- Sous la coordination de l'autorité locale publique compétente
- A l'échelon le plus approprié : métropole, département, région, EPCI

Mise en place d'accord locaux :

- Fixer notamment la répartition des coûts en fonction des apports en fond de plan de chacune des parties
- ➔ A terme un PCRS national utilisé comme fond de plan de l'interface cartographique du GU

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – 4/5



Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – 5/5

